

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 19785
Numéro SIREN : 831 601 307
Nom ou dénomination : 5 Sens

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2022 sous le numéro de dépôt 49210



2204923701



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 5 Sens

Numéro RCS : 831 601 307

Numéro Gestion : 2017B19785

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 80 R SEDAINÉ
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R049210 (2022 49237)

Date du Dépôt : 13/04/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 21/02/2022

Décision 1 : Modification(s) relative(s) aux associés

fait à Paris, le 13 avril 2022

1413 19785

Pg 21/2/22

5 SENS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 Rue Sedaine, 75011 PARIS
831 601 307 RCS PARIS

Greffé du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 13 AVR. 2022 Sous le N° : 492
--

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt et un janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 5 SENS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 80 Rue Sedaine 75011 PARIS, sur convocation faite par le Président,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ROUGIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les 1000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

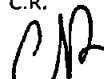
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

D.R. 	C.R. 
---	---

Paraphes

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions entre associés,
- Constatation du passage de la forme pluripersonnelle de la société à la forme unipersonnelle,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par la société MAXIME CONSULTING au profit de Monsieur David ROUGIER portant sur la totalité des cinquante (50) actions lui appartenant dans la Société pour un montant total de cinquante (50) euros, soit un (1) euro par action.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités requises, à savoir l'établissement du formulaire administratif numéro 2759-SD ainsi que l'inscription des actions au compte du Cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les Parties, **soit le 21 janvier 2022**, et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale constate le passage de la forme de SAS pluripersonnelle en SAS unipersonnelle, n'entraînant aucune autre conséquence statutaire et fiscale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

D.R. 	C.R. 
---	---

Paraphes

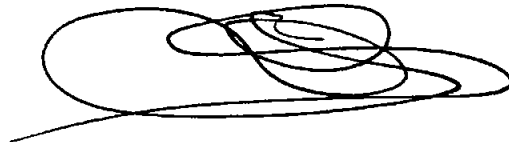
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

David ROUGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Société MAXIME CONSULTING,
Représentée par Christian ROUGIER, gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop structure with multiple overlapping circles and a long horizontal stroke extending to the left.